

L'Association ADDSEA recherche pour son Secteur **Insertion Prévention Jeunes**

EDUCATEUR SPECIALISE (H/F)

Au sein du secteur Insertion Prévention Jeunes de l'association ADDSEA, notre service Prévention spécialisée a pour mission de développer des actions socio-éducatives dites de « prévention spécialisée » en direction des jeunes en difficulté et de leurs familles résidant notamment dans les quartiers d'habitat social. Il s'appuie sur un réseau de partenaires extrêmement variés, en veillant à rester cohérent avec les principes de libre adhésion, de non-mandat nominatif et de respect de l'anonymat qui fondent l'intervention éducative en Prévention Spécialisée.

Au sein de notre équipe, vous mettez en œuvre :

- des actions de présence sociale et de travail de rue
- des actions d'accompagnement individuel et collectif
- des actions d'animation socio-éducative
- des actions de développement local.

Le public : Jeunes 12 / 18 ans en difficulté.

Le poste : à pourvoir dès que possible

- Contrat de travail : CDI Dès que possible,
- Poste à temps plein
- Rémunération selon Convention collective 1966,
- Fonction : éducateur spécialisé
- Basé sur le territoire de **Montbéliard**

Le profil : Vous êtes titulaire du diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent. Vous souhaitez expérimenter un travail varié, ouvert vers l'extérieur, dans lequel votre capacité d'initiative et votre volonté d'aller à la rencontre des personnes en difficulté (les jeunes en particulier) seront sollicitées pour développer, en équipe, de nouvelles formes d'actions éducatives et d'intervention sociale.

Permis de conduire et attestation d'honorabilité exigés.

Les candidatures (curriculum vitae + lettre de motivation) sont à envoyer à Monsieur le Directeur de Secteur, par mail à l'adresse sps@addsea.fr ou par écrit au Service Prévention :
17 Rue Pergaud - 25000 BESANCON.

Merci de transmettre votre dossier de candidature à la direction de l'établissement ou du service offrant le poste, ainsi qu'une copie à votre direction (et non plus sous couvert) et à la direction des ressources humaines. (Article 3 – 7 de l'accord collectif d'entreprise, janvier 2011)